

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-11459/22/BM

■ **Demande de subventions d'investissement relative à l'appel à projets 2022 concernant les opérations de défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le massif des Etangs** **17552**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de massif de protection des forêts contre l'incendie des Etangs, la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques.

Pour le programme 2022, il est envisagé de réaliser l'opération suivante :

- Saint-Mitre-les-Remparts: Éclaircie sylvicole à caractère DFCI Lèbres – 16.1 ha

Cette opération a pour objectif de créer un verrou DFCI entre le parc de Figuerolles au sud et les terrains du Conservatoire du Littoral au nord. En effet, le retour d'expérience a montré que les incendies provenant du nord du massif pouvaient se propager très rapidement vers le sud, jusqu'à la commune de Martigues. Il est donc indispensable de favoriser le cloisonnement du massif en créant une coupure de combustible.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de L'État et l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental. Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 47 469 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
État	20%	9 494 euros HT
Union Européenne	20%	9 494 euros HT
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	9 494 euros HT
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	20%	9 494 euros HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	9 493 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 3 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : demande de subvention pour la mise en œuvre du programme de travaux de défense contre l'incendie (appel à projets 2021) dans le cadre du Plan de massif du territoire du Pays de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention pour le programme 2022 d'un montant global de 47 469 euros HT auprès de L'État et l'Union Européenne, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de la mesure 8.3.1 DFCI du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur conformément au dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération et à signer toute convention d'exécution en découlant.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2022 Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016611100.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 1318 pour l'Europe, 1311 pour l'Etat, 1312 pour la Région et 1313 pour le Département, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN